

## ***Le problème des prêtres mariés catholiques orientaux en Occident***

(Article paru dans le quotidien arabe An-Nahar, le 28.12.2008).

Un chrétien libanais visitant la France en 2008, assiste à Paris à la messe de Pâques dans une église de sa confession catholique orientale. Combien grande était sa joie lorsqu'il a aperçu durant la célébration liturgique, auprès de l'autel, son ancien curé au Liban. Toutefois, Charbel était très confus, parce que le « père » ne concélébrait pas, mais était assis avec les enfants de chœur, sans même mettre son étole, comme s'il n'était pas un prêtre. La confusion de Charbel n'a pas tardé à se transformer en choc, lorsque son ancien curé qu'il a rencontré après la messe l'a mis au courant de sa situation : il n'a pas le droit d'exercer son sacerdoce en France parce qu'il est un prêtre marié, et parce qu'il est interdit à tous les prêtres catholiques orientaux mariés de célébrer les sacrements en Occident. Cet article a comme but de faire la lumière sur ce fait injuste et humiliant pour les Églises orientales catholiques, et sur tout pour ses prêtres mariés.

La source de ce problème remonte aux années 1870, lorsqu'un grand nombre de carpato-ruthènes, des catholiques orientaux, ont quitté pour des raisons politiques l'Ukraine, et se sont installés aux États-Unis. Lorsque cette diaspora a commencé à s'organiser, elle a créé des paroisses à caractère oriental, ce qui provoqua un grand malaise, voire un choc chez les catholiques latins des environs qui ignoraient l'existence d'un sacerdoce catholique oriental marié. Le problème s'est aggravé durant les années 1880 lorsqu'un prêtre ruthène (John Volyansky) a été interdit d'exercice sacerdotal sous prétexte qu'il était marié, et aux débuts des années 1890, lorsque le père Toth (qui est vénéré actuellement en tant que saint dans l'Église orthodoxe américaine) quitte l'Église catholique avec 30 000 de ses ouailles et rejoint l'Église orthodoxe. Cet événement s'était produit à la suite de sa polémique sur la question du sacerdoce marié avec John Ireland, l'évêque de Miniapolis.

C'est suite à tous ces événements que le Siège Apostolique intervient, et qu'il commence à partir de 1890 à prendre des mesures canoniques et à envoyer des lettres apostoliques et des décrets. L'une des premières lettres qu'il adresse à deux évêques concernés par la question des prêtres mariés, ordonne à ceux-ci de quitter les États-Unis et de retourner dans leur pays d'origine, parce qu'il est seulement autorisé aux prêtres célibataires d'habiter aux États-Unis et de servir leurs paroisses. Cette mesure a été prise par le Saint Siège à cause du « grave scandale » (« gravissimum scandalum ») causé par la présence de prêtres catholiques orientaux dans des milieux catholiques occidentaux. Le Vatican a rappelé la même année dans une lettre adressée à l'Archevêque de Paris, que les patriarchats catholiques orientaux ne jouissent d'aucun pouvoir canonique sur leurs paroisses qui se trouvent en territoire occidental, et que ces paroisses relèvent canoniquement de l'évêque local latin. Les lettres et les décrets pontificaux se sont succédés au long des années, rappelant les mêmes principes, et bannissant l'existence d'un clergé catholique oriental marié sur le territoire du patriarcat latin. L'apogée de l'intervention de Rome a été atteinte en 1929, lorsque le Pape Pie XI a écrit deux décrets apostoliques, « Cum Data Fuerit » et « Qua Sollerti », qui sont considérés être actuellement la référence principale sur la question de l'interdiction aux prêtres catholiques orientaux mariés d'exercer leur sacerdoce en Occident, sauf s'ils sont veufs, et dans le cas où leur enfants ne vivent pas dans la région de leur pastorat. Un autre décret de 1930 « Graeci-rutheni ritus » s'ajoute à ces deux décrets pour rendre claire l'interdiction aux évêques, en Occident, d'accepter des candidats mariés au sacerdoce, voire des candidats qui projettent de se marier avant leur ordination (le candidat devrait faire une promesse de célibat auprès de son évêque). Toutes ces mesures romaines ont mené à un autre schisme au sein de l'Église orientale ruthène qui a donné naissance à l'Église carpato-ruthène orthodoxe américaine en 1938. Celle-ci était alors composée de 50 000 personnes, et dirigée par le père « Oreste Chornock » ; elle entrera en communion avec le Patriarcat Œcuménique de Constantinople. « Cum Data Fuerit » fut renouvelé en 1939 pour une période de 10 ans, mais en 1949, il ne le fut pas parce que le pape Pie XII voulait résoudre cette

question à travers la rédaction d'un Code canonique pour les Églises orientales. Toutefois, malgré la rédaction de ce Code en 1990, l'Église romaine se comporte toujours selon les décrets de 1929 et s'y réfère.

La position officielle de l'Église latine à l'égard du sacerdoce marié a changé avec le deuxième Concile du Vatican qui stipule, dans « *Presbyterorum Ordinis* » que le célibat n'est pas une condition pour le sacerdoce, comme le prouve la première Église ainsi que les Églises orientales. Le Concile souligne clairement ne pas avoir l'intention d'abolir cette tradition, bien qu'il recommande le sacerdoce célibataire. Dans le même esprit, le Code canonique des Églises orientales admet l'existence du sacerdoce marié, loue sa longue histoire et donne à chaque Église patriarcale le droit d'application ou non de cette tradition. Paul VI et Jean-Paul II ont tous deux admis l'existence de cette tradition. Toutefois, malgré tous ces éléments positifs, le prêtre catholique oriental ne jouit toujours pas du droit de cité en Occident, il est en général interdit d'exercer son sacerdoce, comme si ce qui a été dit au Concile et dans le Code n'étaient que des paroles qui n'ont pas de rapport avec la réalité vécue.

Certains faits montrent toutefois que l'Église latine exerce parfois une politique de deux poids deux mesures. Alors qu'elle interdit au prêtre catholique oriental marié, fils de l'Église catholique qui tient au Siègne de Pierre, et qui a grandi en se nourrissant de la foi catholique, d'exercer son sacerdoce en Occident, même dans les paroisses de sa propre Église et auprès des croyants de sa propre communauté, il est possible de trouver des centaines de prêtres latins mariés, en Amérique et en Europe. La première ordination moderne d'un homme marié dans l'Église latine a eu lieu, suite à l'autorisation du pape Pie XII en 1951. Il s'agissait d'un pasteur luthérien converti au catholicisme. Des centaines d'hommes mariés, ont été ordonnés prêtres, sous le pontificat de Jean-Paul II. Ceux-ci avaient quitté l'anglicanisme ou le protestantisme, et rejoint le catholicisme. Cependant, tous les prêtres latins mariés ne viennent pas de la Réforme ou de l'anglicanisme. L'évêque Felix Davidek avait ordonné prêtres plus de 80 hommes mariés durant la période communiste de la République Tchèque, et les autorités vaticanes avaient reconnu leur sacerdoce. Tous ces faits désolent fortement les prêtres catholiques orientaux mariés, parce que ceux qui se sont récemment convertis au catholicisme, principalement à cause de tensions qu'ils ont vécues avec leurs Églises d'origine, ont droit à la pleine citoyenneté dans l'Église catholique, alors que ceux qui sont catholiques depuis de longues générations, de père en fils, sont traités en Occident comme des 'dhimmis' (*en Islam, 'étranger protégé' : NDLR*).

Certains théologiens, comme Roman M. T. Cholij, considèrent que « *Cum Data Fuerit* » a été aboli du fait de la parution d'un Code canonique pour les Églises orientales. Quant à Edward Faulk, il pense la même chose, et se fonde, pour le prouver, sur les quelques ordinations sacerdotales d'hommes mariés qui ont eu lieu récemment dans des Églises orientales catholiques aux États-Unis. Mais qu'en est-il de ces ordinations ? Et est-ce que l'Église catholique a vraiment commencé à se comporter d'une manière différente à ce niveau ? Il a été d'usage dans les années 1970 d'ordonner prêtres des hommes mariés en Orient, et de les envoyer par la suite à certains pays occidentaux, afin qu'ils prennent soin des paroisses de leurs Églises orientales catholiques. Cela était possible lorsque l'évêque latin local était tolérant et large d'esprit, et lorsque ces prêtres mariés en question effectuaient leur ministère discrètement, sans attirer l'attention sur leur situation. Mais cette mesure était considérée temporaire et extraordinaire. Cependant, lorsque le patriarche Maximos V a ordonné deux hommes mariés prêtres aux États-Unis en 1977, le pape Paul VI est intervenu et a considéré les facultés sacerdotales de ces hommes ordonnés illicitement comme supprimées. Mais depuis la sortie du Code Canonique des Églises orientales en 1990, certains évêques orientaux catholiques se sont mis à ordonner prêtres des hommes mariés. La protestation du Vatican n'a pas dépassé les simples paroles ; l'une des raisons principales d'une non-intervention canonique vaticane est la menace faite par un grand nombre d'Ukrainiens catholiques américains de quitter l'Église catholique et de rejoindre l'orthodoxie si Rome interdisait l'ordination sacerdotale à ses séminaristes mariés. Cependant, soyons justes : le problème des prêtres catholiques orientaux ne trouve pas actuellement sa source seulement dans la position de l'Église catholique. Daniel

Grigassy dit qu'il manque à la plupart des évêques orientaux catholiques le courage d'agir selon ce que la loi permet clairement. La raison de cela est selon lui un complexe d'infériorité continué qu'ils vivent à l'égard de l'Église latine.

Le problème des prêtres mariés est le même en Europe, et s'il est possible aux orientaux catholiques américains d'agir face à la dépréciation du sacerdoce marié, les Églises orientales qui se trouvent en Europe affrontent une plus grande difficulté à ce niveau, à cause de la proximité géographique avec Rome, à cause du petit nombre de sa diaspora et de son éparpillement, à cause de la fréquentation de beaucoup de ses fidèles de paroisses latine et à cause de l'absence ou du très petit nombre de diocèses catholiques orientaux. Dans une lettre adressée à l'Archevêque de Paris, Rome a rappelé en 1992 que les prêtres catholiques orientaux mariés n'ont pas le droit d'exercer leur ministère en Occident, à l'exception d'une dispense extraordinaire qui a été donnée à 4 prêtres chaldéens qui ont été déportés définitivement, avec les habitants de leurs villages, de la Turquie. Ces mesures ont été responsables, durant ces dernières années, de beaucoup de tension et de souffrance dans certains milieux ecclésiaux. Beaucoup de prêtres catholiques orientaux mariés souffrent toujours à cause de cette grande injustice qui touche leurs personnes.

Tous ces faits nous poussent à poser beaucoup de questions que nous mettons à la disposition des responsables ecclésiastiques et des hiérarchies catholiques, orientaux et occidentaux : 1. Jusqu'à quand les Églises catholiques orientales vont-elles se comporter avec 'dhimmitude' à plus d'un niveau vis-à-vis de l'Église latine ? 2. Les autorités ecclésiastiques catholiques orientales, ne sont-elles pas complices par leur silence à propos de la discrimination qui touche ses prêtres mariés résidant en Occident ? 3. Quel respect pour les Églises orientales si l'une de ses traditions les plus fondamentales n'est pas respectée ? 4. Quel exemple l'Église catholique donne-t-elle aux orthodoxes lorsqu'elle les invite à l'unité ? 5. Le sacerdoce du prêtre, ne relève-t-il pas du sacerdoce du Christ ? Est-ce que le sacerdoce de Christ est limité à une région géographique ? 6. Les premiers apôtres, les premiers papes et les premiers évêques, n'étaient-ils pas pour la plupart des hommes mariés et de très bons serviteurs de leurs communautés ?

La meilleure conclusion que peut avoir cet article, est le témoignage qu'a donné sur la question l'évêque Cyrille Boustros à la revue « Proche Orient Chrétien » en 1994 : « Dans la mentalité occidentale, les Orientaux catholiques ne sont catholiques qu'à un degré inférieur. Or l'Église ne pouvant être catholique à moitié, les latins en déguisent l'interdiction, en Occident, de prêtres mariés catholiques de rite oriental. Les latins allèguent parfois comme motif la peur que leurs prêtres ne soient 'contaminés' par la présence de prêtres orientaux catholiques mariés. C'est, à mon avis, un prétexte malhonnête. Si la tradition orientale est aussi 'catholique' que la tradition occidentale, la 'contamination' ne doit pas être considérée comme un mal, mais comme un bien. Et si, comme le dit si bien le pape, les deux traditions doivent s'enrichir l'une l'autre, pourquoi cet enrichissement doit-il se restreindre à la théologie spéculative, et ne pas s'étendre à la pratique de la vie chrétienne, la pratique des sacrements et la discipline ecclésiastique ? ».

Dr Antoine Fleyfel  
28.12.2008

L'auteur annonce la publication d'un autre article : **Le problème des prêtres catholiques orientaux mariés résidant en territoire occidental**, à paraître dans Istina en fin 2009, 24 p.